



## CDD : pbm de rémunération

Par **Choup89**, le **08/11/2012** à **19:39**

Bonjour,

Cet été j'ai travaillé le temps de 2 CDD à temps partiel dans un EHPAD public. Mais j'ai des gros problèmes par rapport à ma rémunération.

Pour mon 1er CDD à temps partiel (86%), j'ai travaillé 6 jours à 6h par jour. Ce qui fait un total de 36 heures + 2 jours de congés pays (12h). Le contrat a été établi pour le 8,9, 10 et 11 juin (le 11 étant le jour de congés dû) et pour le 22, 23, 24 et 25 juin (le 25 étant de même le jour de congés dû).

En recevant ma paye, je m'aperçois que je suis seulement payée réellement 34,78 heures (soit le prorata du 86% mensuel). Après réclamation auprès de la comptable, elle m'a rajouté 2 heures pour que je sois au moins payée les 36 heures travaillées. Mais il reste toujours les congés payés donc 6 heures ...

Le 2e CDD à temps partiel (86% également) a été établi aux dates du 14, 15 juillet et du 21, 22 juillet (pas de congés ce mois-ci). Le total d'heures travaillées est donc de 24h ce mois-ci. Sur ma paye, je n'ai été payée que 17h39 et malgré une réclamation la comptable n'a rien voulu entendre. Il me reste donc encore environ 7h à être payée. J'ai cru comprendre en surfant sur le net que ces 7 heures sont des heures complémentaires ... ?

De plus, j'ai appris qu'en étant en CDD, les congés payés sont censés être payés au niveau de 10% des heures travaillées (est-ce que je dois donc en avoir également pour le 2e contrat ?) et que je devrais toucher une prime de précarité à hauteur de 6%, est-ce vrai ?

Je fais appel à vous car étant étudiante, je n'ai pas beaucoup de connaissances au niveau du code de travail et souhaiterais être payée comme je le dois. Quelles démarches dois-je effectuer ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **08/11/2012** à **20:55**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous étiez sous contrat de droit privé ou sous statut de droit public comme je le pense car dans ce dernier cas déjà, il n'y a pas d'indemnité de précarité pour les CDD et pour l'essentiel, ce n'est pas le Code du Travail qui s'applique...